

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE THEYS 38570 THEYS



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Sous la présidence de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 21 juillet 2026 à 19 h 00

Le vingt-et-un juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 15 juillet 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. FRANCIOSI Jean-Jacques, M. MONCENIS Lionel, Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa, M. AGUESSE François, M. BERTONI Alain, M. MARCENAC Gilles, M. MIDALI Hervé, Mme FABRE Lisa, Mme DEBIAGGI Emmanuelle, Mme CAYER-BARRIOZ Claire, Mme ALLAIN Salomé, M. JOURDAN Nicolas, Mme EYMIN PETOT TOURTOLLET Nadège formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

Mme BRELLE LENOIR Barbara à BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick.

Membres absents excusés :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, salue les membres présents et excuse les membres absents.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ ECOLE
Tarification cantine scolaire
- ❖ FINANCES



Tarifs municipaux : le chapiteau

❖ FINANCES

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

❖ PERSONNEL

Principe autorisant le recrutement d'agent contractuels remplaçants

❖ INTERCOMMUNALITE

Approbation de la convention conclue avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur son territoire

❖ ENVIRONNEMENT

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

❖ CONSEIL MUNICIPAL

Rectification des commissions intercommunales

❖ CONSEIL MUNICIPAL

Création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

DÉLIBÉRATION n° 048-2026

ÉCOLES – Tarifs de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous,
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 (rentrée scolaire 2026-2027).

Tarifs de la cantine scolaire

	Nouveaux tarifs
pour un enfant	5.86 €
pour le 2 ^{ème} enfant	5.86 €
pour le 3 ^{ème} enfant	5.22 €
pour les enseignants*	7.35 €

**L'Inspection académique prend en charge une partie des frais de cantine des enseignants suivant leurs indices de rémunération.*

Sur le temps de midi, le temps de garderie est de 2,81 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION n° 049-2026



FINANCES – Tarifs du chapiteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous,
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Tarifs chapiteau

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Location sur la commune	150,00€	180,00 €
Location extérieure à Theys mais sur le territoire de la CCLG	200,00 €	300,00 €
Caution	500,00 €	1 500,00 €

Le transport, le montage/démontage est effectué par les employés communaux.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION n° 050-2026

FINANCES –Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



DÉLIBÉRATION n° 051-2026

PERSONNEL – Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION n° 052-2026

INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention conclue avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur son territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention intervenant entre la Commune et la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN et joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION n° 053-2026

ENVIRONNEMENT - Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans (2027-2032), pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Theys possède.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement d'adhésion et à mandater les crédits nécessaires.



Délibération : Adoptée à l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION n° 054-2026
CONSEIL MUNICIPAL - Rectification des commissions intercommunales

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **APPROUVE** la liste des membres des commissions intercommunales.,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION n° 055-2026
CONSEIL MUNICIPAL - Création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

Cette nouvelle instance consultative permettra d'associer les jeunes à la vie de la commune, de développer leur citoyenneté et de leur offrir un espace d'expression et de propositions.

Le CMEJ sera composé de 12 jeunes, du CM1 à la 3e, résidants à Theys ou domiciliés à Hurtières et scolarisés à l'école élémentaire de Theys.

Le mandat sera d'une durée de deux ans.

Les jeunes élus auront notamment pour missions :

- De participer aux réunions plénières ;
- De représenter leurs camarades ;
- De proposer et construire des projets au sein de commissions de travail ;
- De participer aux temps forts de la commune.

Une autorisation parentale ainsi que la signature d'une charte d'engagement seront nécessaires. Les échanges s'effectueront exclusivement via une adresse électronique dédiée au CMEJ, sans recours aux réseaux sociaux.

Le Conseil municipal souhaite inscrire cette nouvelle instance dans la durée afin qu'elle devienne un véritable acteur de la vie locale.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes »,
- **VALIDE** les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes » telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes » à l'issue de la campagne électorale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, président d'honneur, à installer le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.



Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance,
Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD



Le Maire,
Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD

